



## Réponse du Conseil d'Etat

Question Gabriel Kolly

2017-CE-30

### **Quels logiciels destinés à l'enseignement sont pris en charge par l'Etat ?**

#### I. Question

Suite à la révision de la loi scolaire, les installations informatiques sont maintenant à charge des communes, alors que les logiciels sont, quant à eux, à la charge de l'Etat. Les communes ne sont cependant pas informées des logiciels qui pourraient être pris en charge par l'Etat, et ceci conformément à la loi.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Les logiciels sont-ils bien pris en charge par l'Etat ?
2. Les communes ont-elles été averties et renseignées suffisamment sur les logiciels disponibles ?
3. Existe-t-il une liste des logiciels agréés par le canton et si oui, quelle est-elle ?

Si aucun logiciel n'est actuellement agréé par l'Etat ou alors non disponible, les communes qui se sont déjà équipées pourront-elles être remboursées ?

9 février 2017

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

L'article 10 al.2 de la loi scolaire (LS) prévoit que les moyens d'enseignement sont fournis gratuitement aux élèves. En application de l'article 133 du règlement de la loi scolaire (RLS), la Direction a établi une liste des moyens d'enseignement reconnus qui est publiée sur son site internet.

Comme les plans d'études sont différents entre les parties linguistiques - *les objectifs à atteindre sont quant à eux harmonisés* -, il existe une liste pour les utilisateurs francophones et une autre pour les utilisateurs alémaniques.

Chaque année, en tenant compte des plans d'études et des budgets alloués, les services de l'enseignement analysent les besoins des enseignant-e-s et des élèves et font évoluer leur liste constituée de livres, de manuels, de fiches de travail, de moyens numériques et de ressources électroniques.

Actuellement, les moyens numériques et les ressources électroniques comptant comme moyens d'enseignement reconnus sont peu nombreux. Une évolution est prévue, notamment au plan

financier ce qui permettra de compléter progressivement la liste officielle. Aujourd'hui toutefois, le corps enseignant a accès gratuitement à de nombreuses ressources électroniques d'enseignement et d'apprentissage via la plateforme destinée aux professionnels de l'enseignement :

[www.friportail.ch](http://www.friportail.ch).

*1. Les logiciels sont-ils bien pris en charge par l'Etat ?*

Pour qu'un logiciel soit pris en charge financièrement par l'Etat, il doit figurer dans la liste des moyens d'enseignement reconnus, liste qui est revue périodiquement. Actuellement, du côté francophone, seuls sont reconnus et donc concernés des CD-Rom, compléments à des livres notamment pour l'apprentissage des langues étrangères. Dans la partie alémanique, on y retrouve aussi certaines licences pour des logiciels disposant de contenus didactiques et pédagogiques.

*2. Les communes ont-elles été averties et renseignées suffisamment sur les logiciels disponibles ?*

Les communes ont été informées de l'existence de la liste officielle ainsi que de son contenu, à savoir les moyens d'enseignement reconnus par la DICS. Dans leur version linguistique respective, les listes sont également visibles sur le site web de la DICS à l'adresse :

[http://www.fr.ch/dics/fr/pub/aspects\\_juridiques/nouvelle\\_loi\\_scolaire\\_-\\_inform.htm](http://www.fr.ch/dics/fr/pub/aspects_juridiques/nouvelle_loi_scolaire_-_inform.htm) (en français)

ou [http://www.fr.ch/dics/de/pub/rechtsfragen/neues\\_schulgesetz\\_-\\_informatio.htm](http://www.fr.ch/dics/de/pub/rechtsfragen/neues_schulgesetz_-_informatio.htm) (en allemand).

Parallèlement, le Centre fri-tic, sur demande des communes ou des écoles, peut donner des renseignements concernant des logiciels ne figurant pas dans la liste des moyens d'enseignement reconnus, c'est-à-dire sans contenus pédagogiques ou didactiques (suite bureautique). Ces logiciels sont parfois gratuits, parfois des contrats/licences/abonnements ont été négociés et partiellement financés par l'Etat pour assurer leur acquisition à meilleur coût par les écoles. Le Centre fri-tic émet également des recommandations à l'attention des communes pour leur permettre des choix stratégiques et leur fournir l'accès à ces logiciels à des prix préférentiels. Une étude concernant la possibilité d'une acquisition centralisée pour les équipements et logiciels qui ne sont pas pris en charge par l'Etat est en cours.

*3. Existe-t-il une liste des logiciels agréés par le canton et si oui, quelle est-elle ?*

Il existe une liste officielle des moyens d'enseignement reconnus qui est publiée sur le site web de la DICS (voir plus haut). D'autres moyens numériques et les ressources électroniques d'enseignement et d'apprentissage sont également disponibles gratuitement sur la plateforme destinée au corps enseignant : [www.friportail.ch](http://www.friportail.ch).

25 avril 2017